grant les règles et principes fondamentaux à observer pour exercer la profession d'architecte, d'avocat et même d'électricien.

En terminant, en vertu de la législation actuellement en vigueur, il est obligatoire de détenir une licence pour exercer de nombreuses professions au Canada. Par détention d'une licence, je veux dire qu'il faut prouver qu'on a une certaine instruction, formation, expérience et d'autres titres, à la satisfaction d'une autorité provinciale ou municipale ou d'une association professionnelle, avant d'obtenir la permission d'exercer une certaine profession. Le nombre de professions assujetties à l'octroi d'une licence varie d'une province à l'autre. Sauf erreur, en Ontario environ 42 professions figurent sur la liste des licences obligatoires et elles s'échelonnent dans l'ordre alphabétique anglais du mot architects (architectes) au mot welders (soudeurs). En outre, des renseignements généraux sur les conditions d'emploi dans le domaine auquel se destine le futur immigrant de même que des précisions au sujet d'autres choix appropriés sont une condition essentielle d'une orientation professionnelle positive offerte notamment par les fonctionnaires à l'immigration.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le débat est en train de dégénérer en une sorte de non-débat. La question que nous devons nous poser, selon moi, c'est pourquoi le gouvernement ne dépose pas le rapport en question. Il va sans dire que celui-ci revêt une importance extrême aux yeux d'un grand nombre de Canadiens, membres de professions libérales, immigrants qui essaient d'obtenir le droit de pratiquer au Canada, ou simples citoyens. Si ce rapport peut nous apprendre quoi que ce soit, qu'on le publie. D'autre part, s'il existe un motif valable de ne pas le publier, qu'on nous l'expose. Toutefois, jusqu'ici, je n'ai entendu parler d'aucun motif.

Je croyais que le député qui a parlé au nom du gouvernement nous expliquerait pourquoi le gouvernement refuse de communiquer ce rapport à la Chambre. Il se pourrait que le secrétaire parlementaire attende jusqu'à la dernière minute pour nous expliquer pourquoi le gouvernement ne déposera pas le rapport, et je veux bien attendre qu'il prenne la parole. Mais si on ne nous fournit pas de raison valable pour garder ce rapport secret, alors je voterai en faveur de son dépôt. Le gouvernement pourrait très facilement dire à la Chambre que le rapport n'est pas complet. Il pourrait nous dire que l'étude n'est pas achevée ou qu'il serait prématuré de rendre le rapport public maintenant. Ou encore il pourrait nous dire que le rapport porte sur des prérogatives provinciales de telle sorte que le publier donnerait lieu à contestation. Si l'on donnait de telles raisons, je serais peut-être enclin à leur accorder une certaine créance.

Parmi les observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il y en a une à laquelle je ne saurais souscrire, à savoir qu'à son avis, le gouvernement devrait établir des normes pour les professions libérales. En tant que membre d'une de ces professions, je ne peux rien concevoir de pire que la réglementation des professions au sein du gouvernement. A mon avis, les professions doivent assurer leur propre réglementation et quoi qu'on dise, je crois qu'elles le peuvent mieux que quiconque. Peut-être certaines d'entre elles—et le droit n'est pas une exception—ont-elles tendance à se laisser dépasser, à de-

venir stériles et stéréotypées. Cela est vrai, j'en suis certain, du droit comme de toute autre profession libérale. Mais en général l'opinion publique rajeunit les membres de ces professions et les force à fournir au public le genre de service qu'il en attend. Personnellement, je préférerais donc que l'on n'envisage aucune modification. En tout état de cause, nous perdons notre énergie à en parler à la Chambre car cela relève de la compétence provinciale. Nous n'avons strictement rien à dire à ce sujet à la Chambre. Toutes les professions libérales doivent faire l'objet d'une charte provinciale. Cette situation demeurera probablement inchangée.

• (5.30 p.m.)

Il existe toutefois un autre problème qui concerne le gouvernement fédéral. Je parle de l'immigration. Il y a plusieurs années—et je parle d'il y a au moins dix ans—que l'on fait venir au Canada les personnes qui appartenaient, dans leur pays, à des professions libérales et qui croyaient qu'après une courte période de recyclage, elles seraient réintégrées dans la profession au Canada en quelques mois, un an au maximum. J'ai connu personnellement le cas de personnes qui sont venues au Canada fermement persuadées qu'elles seraient acceptées après avoir adapté leurs connaissances aux conditions locales. A leur arrivée au pays, elles se sont aperçues que cela n'était absolument pas vrai.

Ces gens-là vont d'une province à l'autre dans l'espoir que l'une d'elles les acceptera parce qu'il y a pénurie dans la profession ou parce que les normes professionnelles y sont moins élevées ou seront modifiées. Mais il leur faut parcourir tout le pays pour trouver l'endroit où on peut les accepter et où leurs qualifications seront reconnues. Nous avons donc là un organisme fédéral qui fait venir des gens au Canada pour exercer leur profession alors que celle-ci relève de l'autorité provinciale. Il semble qu'il y ait eu une absence totale de communication entre les organisations professionnelles et le ministère fédéral de l'Immigration. Cela s'est produit maintes fois avec les médecins, les dentistes et les membres de diverses autres professions libérales qui se sont installées au Canada.

Je veux bien admettre qu'un grand nombre de professionnels diplômés qui viennent au Canada ne devraient pas pratiquer leur profession au pays et cela pour trois ou quatre raisons. Une raison très évidente est que les normes du pays d'origine de cette personne sont peut-être très inférieures aux nôtres. Dans bien des pays, certaines professions ne jouissent pas de la même considération qu'au Canada; les normes d'instruction y sont donc moins élevées. De nombreux pays ont un besoin urgent de personnes qualifiées et permettent donc de pratiquer des professions et surtout la médecine avec un niveau de formation moindre que chez nous.

Un autre problème est celui de la langue. Bien des gens venant s'installer au Canada sont dans l'impossibilité d'exercer leur commerce ou leur profession dans la langue utilisée dans la région où ils s'établissent. Rien n'est pire qu'un quiproquo entre un membre d'une profession libérale et son client. Interviennent aussi les conditions locales qui sont souvent bien différentes. Par exemple, un grand nombre de planificateurs professionnels s'installent